

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement  
GAEC de COETFROT à Plémet

Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

RECU

- le 01 août 2022
- Repondre
- Vu** le Code de l'environnement, et ses annexes ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 autorisant le GAEC de COETFROT, dont le siège social est situé à « Coëtfrot » à Plémet, à exploiter au lieu-dit « Coëtieux » à Plémet, un élevage bovin ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
  - Vu** la demande présentée le 1er août 2022 par le GAEC de COETFROT en vue d'effectuer :
    - l'extension d'un élevage bovin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 230 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage ;
  - Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 25 novembre 2022 ;

**Considérant** que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

## ARRÊTE :

### Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 22 décembre 2022 au 19 janvier 2023 est ouverte dans la commune de Plémet sur la demande présentée par le GAEC de COETFROT, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « Coëtieux » à Plémet.

### Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Plémet aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8 h 30/12 h - 14 h/17 h 30
mardi	8 h 30/12 h - 14 h/17 h 30
mercredi	8 h 30/12 h - 14 h/17 h 30
jeudi	8 h 30/12 h
vendredi	8 h 30/12 h - 14 h/17 h 30
samedi	8 h 30/12 h

### Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Plémet.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan ou par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr)

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

### Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Plémet et dans les mairies de Coëtlogon, Laurenan, Gomené, La Prenessaye, La Trinité Porhoët (56), quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 7 décembre 2022 et jusqu'au 19 janvier 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme (Editions des Côtes-d'Armor) et Ouest France et Le Télégramme (Editions du Morbihan), quinze jours avant le début de la consultation du public.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Plémet, Coëtlogon, Laurenan, Gomené, La Prenessaye, La Trinité Porhoët (56).

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Plémet, Coëtlogon, Laurenan, Gomené, La Prenessaye, La Trinité Porhoët (56) et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 3 février 2023 à la direction départementale de protection des populations.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plémet, Coëtlogon, Laurenan, Gomené, La Prenessaye, La Trinité Porhoët et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le 29 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, positioned above the name David COCHU.

David COCHU

